Institut Technique de Morlanwelz

Nous formons des professionnels!

GUIDE DE L'ÉLÈVE

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

ITCF - Rue R. Waroqué, 46 - 7140 Morlanwelz
www.itmlz.be - ☎ : 064 43 21 85 - Fax : 064 44 97 32

ITM
Morlanwelz

Le mot de la directrice

En quelques pages, nous allons te présenter ton école, ses règles de vie commune, son fonctionnement et ses objectifs. L'école s'appelle l'ITM (**I**nstitut **T**echnique de **M**orlanwelz) mais officiellement son nom est : Institut technique de la Communauté française ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si tu viens à l'école, c'est normalement avec l'intention d'apprendre. Apprendre toute une série de matières qui instruisent et forment l'esprit, acquérir des compétences et si tu poursuis ta route à l'ITM, te qualifier pour ton futur métier. Nous te mènerons vers la réussite de ton projet scolaire à condition de suivre nos recommandations.

Il y a donc, sans qu'on l'écrive vraiment, **un contrat entre l'école et l'élève** : l'école dit « je te donne des cours, je te montre ce qu'il faut apprendre et comment l'apprendre ». L'élève répond « moi, je viens suivre les cours, j'écoute, je travaille et j'étudie pour maîtriser ce que je dois connaître à la fin de l'année, à la fin du degré, à la fin de ma période d'apprentissage ».
Nous espérons que tu respecteras les termes du contrat établi entre toi et nous et qu'en fin de parcours, tu obtiendras le diplôme qui te servira toute ta vie. Si tu adhères à ce contrat, notre école deviendra ainsi la tienne et nous travaillerons en confiance. **Nous t'invitons à lire ce document qu'on appelle « Guide de l'élève » et dans lequel tu trouveras beaucoup de renseignements qui t'aideront à remplir ta part du contrat.**
Nous t'en souhaitons une bonne lecture.

C. VERSTREATEN
Directrice

Plan des locaux

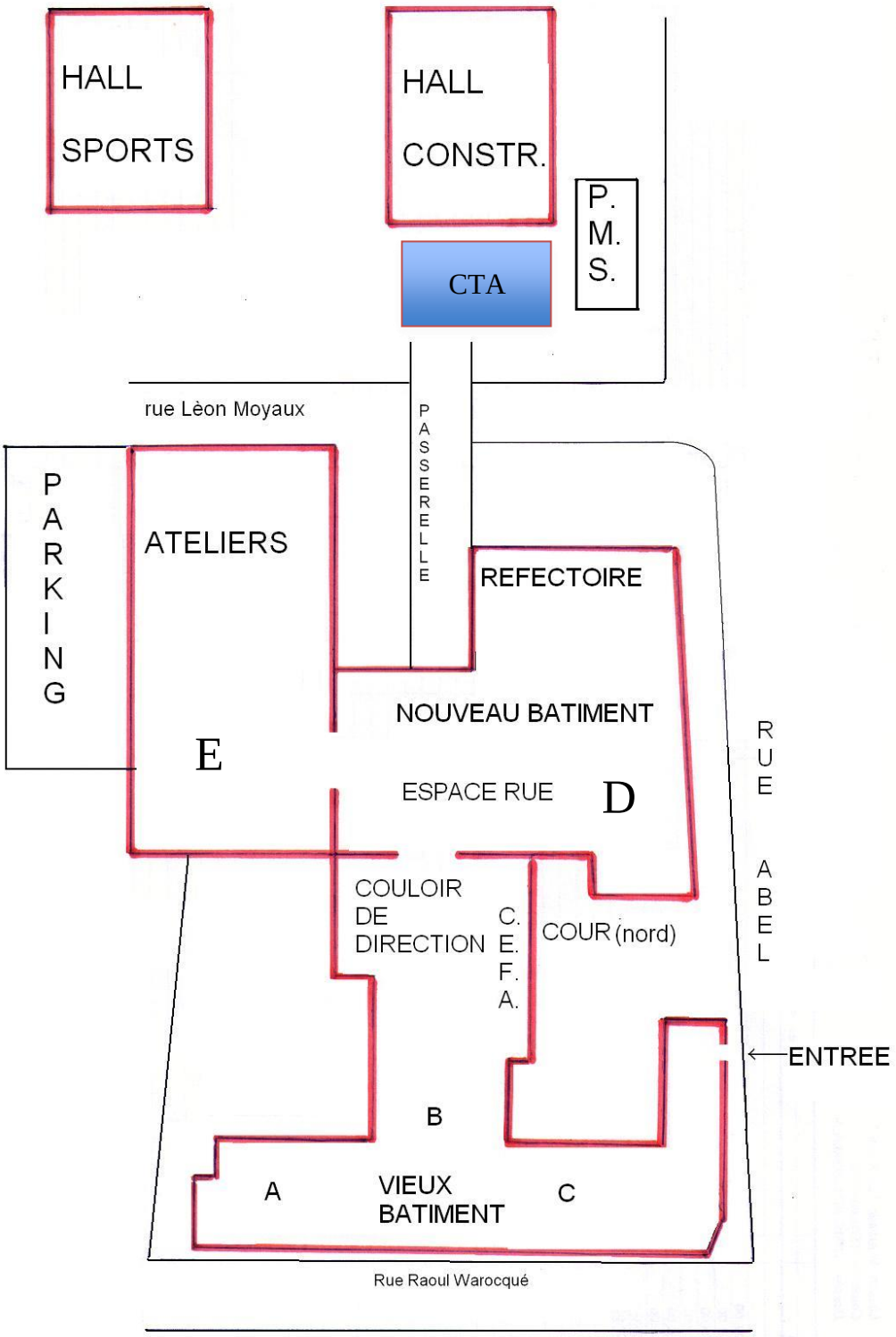

L'école en images

➢ L'entrée de tous les jours

L'entrée des élèves est située **rue Abel**. Le passage se fait par la loge d'entrée. Attention, en cas **d'arrivée tardive**, tu dois t'y présenter et faire signer ton journal de classe par l'éducateur en poste avant de rejoindre ta classe.

➢ Il y a six grands blocs dans l'école

Le **VB** (Vieux bâtiment) se trouve le long de la rue Warocqué. Il se compose des ailes A, B et C. Il comporte trois niveaux : le rez-de-chaussée, le premier et le second étage.
Les numéros de locaux se lisent comme suit : B+2.02 = Aile B, 2ème niveau, local 2.

L'**ER** (Espace Rue), c'est le nouveau bâtiment avec la verrière.
Les numéros de locaux se lisent comme suit : D+3.03 = ER, 3ème niveau, local 3

➢ Le couloir de la direction

Le couloir de direction se trouve entre le **VB** et **l'ER. Il est interdit aux élèves (à l'exception du secrétariat élèves auquel tu as accès).**

Tu y trouves :

- l'administration (les différents bureaux de l'école)
- les bureaux du CEFA

➢ Les ateliers

Les **ateliers** sont organisés en trois niveaux, avec galeries où se trouvent les machines. Le niveau -1 est consacré à la mécanique, le niveau 0 à l'électricité et le niveau 1 à la menuiserie, aux travaux publics et à la soudure.

Le **hall de construction** se situe à l'extérieur, au-delà de la passerelle qui part de l'**ER**.

Le **hall des sports** se trouve à côté du hall de construction.

Le **CTA (centre de technologie avancée)** se trouve devant le hall de construction.

➢ Les cours de récréation

La cour de récration se situe près de l'entrée des élèves, entre l'**ER** et le **VB**. Elle est destinée aux élèves de la 3ème à la 7ème année.
La deuxième cour se situe au -1, près des ateliers de construction. Elle est destinée aux élèves du premier degré.

Il y a deux récréations par jour. La première, le matin, de **10h30 à 10h45** et la seconde, l'après-midi, de **14h30 à 14h40**.

➢ Les préaux

Les préaux correspondent à la verrière de l'**ER** et au hall d'entrée du **VB**.
C'est là que les rangs se forment chaque matin et après chaque récréation.
Sauf pour le 1er degré qui forme les rangs dans sa propre cour.

➢ L'étude et le réfectoire du premier degré

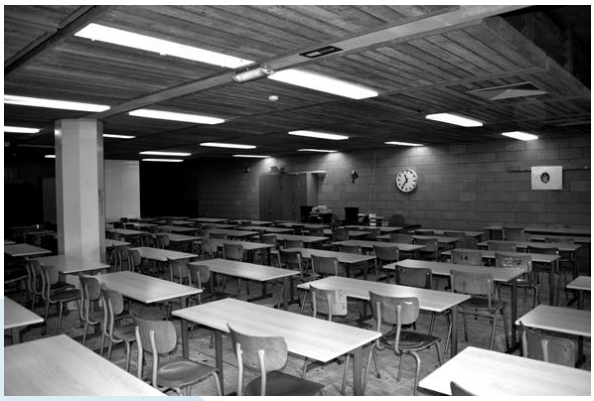

L'étude se trouve dans le nouveau bâtiment (**ER**). C'est la partie de gauche avec le mobilier rouge. La partie de droite avec le mobilier bleu est **le réfectoire du premier degré.**
L'étude est obligatoire pour les élèves des premier et deuxième degrés (1ère, 2ème, 3ème et 4ème) et les 5èmes, c'est pourquoi, les éducateurs y prennent les présences.

Qui fait quoi ?

Il y a deux proviseurs. Monsieur Vilain est chargé principalement de la discipline et de la gestion des absences des élèves de la 4ème à la 7ème année. Il veille à ce que le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) soit respecté au bénéfice de la bonne marche de l'école. Il organise le travail des éducateurs. **Madame Bernimolin** a les mêmes fonctions pour les élèves de 1ère, 2ème, 3ème et les élèves du Daspa. Son bureau est coté de la bibliothèque.

Ils s'occupent donc, entre autres choses, de la validité des justificatifs d'absences, des fiches de discipline, des licenciements, des changements d'horaire, etc.

Pour toute demande particulière (une sortie anticipée par exemple), tu dois te présenter chez ton proviseur <u>muni de ton journal de classe en ordre</u>. Tu dois t'organiser pour le rencontrer principalement pendant tes heures d'étude, les récréations.

La seconde proviseure, **Madame Bernimolin**, est également chargée des projets spécifiques liés entre autres, aux activités du P45. Elle s'occupe de la **COORDINATION** des différentes activités pédagogiques, des voyages, des excursions, des projets de l'école, et de l'organisation de la remédiation.

Les éducateurs, comme dans toute école, sont là pour accompagner la vie de groupe. Ils ont en charge une année (1ère, 2ème, …). Ils s'occupent des dossiers des élèves, contrôlent les présences et sont à ta disposition pour tout renseignement et toute aide en dehors des heures de cours. N'hésite pas à faire appel à eux, ils ne sont pas uniquement là pour surveiller, ils sont là surtout pour que tout se passe bien. Si le moindre problème se pose (agression, racket, menaces…), il faut immédiatement le leur signaler. La « loi du silence » est la pire loi qui soit et te rend complice ! Dès les premiers jours, ton éducateur (trice) se présentera à toi.

Les chefs d'ateliers, **Madame Chalet, Madame Dessales** et **Monsieur Timpano**, s'occupent de la gestion des ateliers (matériel, fournitures, sécurité, discipline). Ils supervisent l'organisation des cours techniques et de pratique professionnelle. **Le chef de travaux**, **Monsieur Salerni**, coordonne le tout. Il s'occupe de l'organisation des stages, des épreuves intérmédiaires et de qualification.

Le comptable, **Monsieur BEERNAERTS**, s'occupe des finances de l'école, des achats, du restaurant scolaire, de l'entretien du matériel et des locaux.

Les différents services

➢ Les repas

Chaque jour (sauf le mercredi), repas complet, salades ou sandwiches garnis sont disponibles au restaurant.

A 10h30, un service « sandwiches » est organisé dans l'ER et dans la cour du premier degré. Tu peux également obtenir une soupe au réfectoire principal.

Pour la bonne marche des cours et éviter des « accidents », <u>tu ne peux pas emporter de boisson en classe ou à l'étude</u>. Ni la classe, ni l'étude ne sont faites pour boire ou pour manger : pour cela, il y a le réfectoire, la cour ou les halls.

Le service repas est organisé de 12h15 à 13h00 au restaurant dans l'ER pour le second degré et à la salle d'étude dans l'ER pour le premier degré.

Tu peux acheter des tickets au restaurant pendant la récréation et le temps de midi aux **prix** de :

3,50 € le ticket repas (repas chaud ou assiette froide)

0,50 € le ticket boisson (uniquement avec un repas)

0,50 € le ticket potage, café, croissant, pain au chocolat

2,00 € le ticket sandwich

Remarque :

1.La vente des pains au chocolat et des croissants se fait de 7h45 à 8h10 et de 10h30 à 10h45. Pour les élèves du premier degré (1ère, 2ème), la vente se fait dans leur cour de récréation (au -1) de 10h30 à 10h45.

2. Les repas chauds doivent se prendre obligatoirement au restaurant scolaire (un espace est dédié aux repas complets). Même pour les élèves du premier degré.

➢ Les photocopies

Le service photocopies est accessible aux élèves le matin à partir de 8h00, durant la récréation de 10h30 à 10h45 et de 12h35 à 13h00. **Tu ne peux pas t'y rendre durant les heures de cours**, sans quoi tu seras déclaré absent au cours. Le local est situé près de la loge d'entrée.

➢ L'administration

Si tu as un papier à remettre, un document à faire compléter…tu dois d'abord t'adresser à ton éducateur (-trice) de niveau. Il (elle) se chargera de répondre à ta demande. En cas d'absence de ton éducateur (-trice), tu peux t'adresser directement au secrétariat éducateurs qui se trouve dans le couloir de la direction.

Si tu changes d'adresse ou de numéro de téléphone, il faut IMPERATIVEMENT le communiquer à ton éducateur (-trice). C'EST OBLIGATOIRE

Le journal de classe

Nous n'insisterons jamais assez sur son importance. Il doit être régulièrement mis à jour et tenu avec soin. C'est là que se trouvent le compte-rendu de ta journée et le programme de ton travail personnel à domicile et / ou en stage. C'est là que tes parents noteront les messages. C'est là que se noteront les autorisations de sortie et de licenciement.

Lis bien attentivement le R.O.I. (règlement d'ordre intérieur) dans les pages qui suivent pour comprendre l'importance que nous accordons à ce document et ce que sa mauvaise tenue implique !

En cas de perte, tu devras en acquérir un nouveau, au prix de 5 €.

Ton horaire doit être collé dans ton journal de classe et tu dois le présenter spontanément à l'éducateur qui se trouve à la loge en fin des cours. Ton JDC est donc ton « laisser-passer » pour quitter l'école en fin de journée.

Les absences et les retards

Aucun mot d'excuse ne sera accepté sur papier libre !!! Toute absence doit être justifiée exclusivement sur le document ad hoc. Si tu es malade et que tu restes chez toi, **dans les 48 heures**, **tu dois justifier ton absence au moyen d'un certificat médical : celui-ci est à remettre à ton éducateur (-trice).**

Toute absence doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical à partir du 3ème jour d'absence.

Si tu es malade à l'école et que cela nécessite que tu rentres chez toi, **tu dois t'adresser uniquement au provisorat** qui prendra contact avec tes parents et te licenciera si ton état l'exige. Tes parents devront compléter le document approprié et tu devras le remettre dès ton retour à ton éducateur (-trice) afin de ne pas être noté absent aux cours que tu as ratés. En effet, le fait d'être autorisé à rentrer chez toi en cas de maladie ne justifie pas l'absence aux cours. **De plus, si tu es mineur, tes parents viendront OBLIGATOIREMENT te rechercher à l'école.**

Les arrivées tardives doivent obligatoirement être notifiées dans **le journal de classe par l'éducateur qui se trouve à la loge dès ton arrivée, à partir de 8h15 le matin et à partir de 13h l'après-midi.** Le mot de l'éducateur sera ton « laisser-passer » au cours. Tu le montreras au professeur dès ton arrivée pour ne pas être noté absent.
A partir de 8h30, après ton passage à la loge, tu te rendras directement à l'étude. De même qu'à partir de 13h15.

Les changements d'horaire, les licenciements

Ceux-ci ne peuvent être accordés que par un membre de la Direction et seront indiqués au journal de classe.

Que faire en cas d'accident ?

S'adresser dans les plus brefs délais à un adulte (professeur, éducateur, membre de la direction….).
L'infirmerie se trouve dans le couloir de Direction et est signalée par une croix blanche sur fond vert. Des trousses de secours se trouvent dans tous les bâtiments de l'école.
Si la victime est debout, peut et veut se déplacer, toujours l'accompagner vers un adulte responsable et, en bout de course, au secrétariat des éducateurs.
Sinon, ATTENTION, **surtout, ne pas déplacer ou bouger la victime** et attendre l'arrivée des secours (rassurer et calmer la victime au maximum).
Le secrétariat des éducateurs se chargera du suivi assurance.

En cas d'urgence (transport vers l'hôpital), l'éducateur remettra les documents à faire compléter :
- certificat médical à compléter par le médecin
- document à compléter par les parents concernant les renseignements personnels (vignette de mutuelle, n° de compte, signature…)

Remettre ces documents complétés à ton éducateur, ceux-ci permettront de remplir la déclaration d'accident. L'école transmettra ces documents à l'organisme assureur.

Tous les frais sont à payer par tes parents. Après remboursement par la mutuelle, l'assurance paie ce qui n'a pas été remboursé mais tu dois venir avec les documents et la preuve de paiement à l'école.

Le projet P45

Un projet très important pour l'école est **le projet « P45 »**. Les périodes de cours sont ramenées à 45 minutes et les minutes ainsi récupérées sont rassemblées le jeudi après-midi et consacrées à de la remédiation, du renforcement, des activités sportives, des visites ou activités à l'extérieur de l'école, des ateliers divers (danse, boxe, langues et bien d'autres encore …) que tu pourras choisir et même proposer. Tu as certainement compris que **le jeudi après-midi n'est pas une demi - journée de congé mais une occasion d'apprendre plus et mieux : ta présence à l'école est donc obligatoire**.

Pour plus d'informations, n'hésite pas à consulter le site de l'école :

www.itmlz.be

P45 : Petit guide de l'élève 2023-2024

Le P45 fait partie intégrante de votre grille horaire. Les activités sont donc **obligatoires**.

Le P45 fait partie intégrante du projet de ton école !

Objectifs du P45

- Améliorer votre bien-être au sein de l'établissement
  - Proposer des remédiations si vous en avez besoin à votre demande ou à la demande de tes professeurs.
  - Pour le 2ème et le 3ème degré: remplir le papier et le déposer dans la boîte aux lettres ou éventuellement envoyer vos demandes à p45@itmlz.be
  - Au 1er degré: l'école de devoirs et les remédiations / le coaching sont mis en place par **Mesdames Merulla et Rizzo.**

Mme Merulla

Mme Rizzo

- Vous proposer des activités culturelles, ludiques, sportives… variées
- Favoriser la mixité sociale et culturelle

Personnes responsables du P45 et de la remédiation : Mme Berte, Mme Mineur, Mme Verheyden et Madame Bernimolin (Proviseure)

Mme Bernimolin Proviseure

Mme Berte

Mme Mineur

Mme Verheyden

Personne responsable de la bibliothèque : Mme Di Rocco Mélanie

Où se situe la plateforme P45 ? au 1er étage du nouveau bâtiment (bibliothèque)

Comment se déroule le P45 ?

- Vous faites des **choix** plusieurs fois pendant l'année
- **L'affichage** des activités se fait le **mardi après-midi** (hall vieux bâtiment, hall nouveau bâtiment près du réfectoire, 1er étage du nouveau bâtiment) + sur itmorlanwelz.ecoleenligne.be ou sur le site www.itmlz.be (cliquez sur école en ligne)

La Remédiation

- Peut être demandée par le professeur ou le conseil de classe (PIA-PIR)
- Peut être demandée par les parents
- Peut être demandée par l'élève au bureau du P45, via une fiche à mettre dans la boîte aux lettres (date limite : le jeudi qui précède) ou via p45@itmlz.be.
- **Veillez à bien indiquer la matière précise à revoir.** Si la matière n'est pas spécifiée, la remédiation ne sera pas programmée.

Changement

- Un changement doit rester **exceptionnel** et ne peut se faire que sur base d'un certificat médical et doit être accepté par l'équipe du P45 **via papier jaune signé**

Petit guide P45 de l'élève 2023-2024 / Degrés 2 et 3

Le P45 fait partie intégrante de ta grille horaire et du projet de ton école. Les activités sont donc **obligatoires**.

Objectifs du P45

- Améliorer ton bien-être au sein de l'établissement
- Proposer des remédiations si tu en as besoin à ta demande ou à la demande de tes professeurs.
    - Aux 2ème et 3ème degrés, envoyer tes demandes à p45@itmlz.be ou remplir le papier et le déposer dans la boîte aux lettres P45.
- Te proposer des activités culturelles, ludiques, sportives… variées
- Favoriser la mixité sociale et culturelle

Personnes responsables du P45 et de la remédiation : Mme Berte, Mme Mineur, Mme Verheyden

Personne responsable de la bibliothèque : Mme Di Rocco Mélanie

Où se situe la plateforme P45 ? : au 1er étage du nouveau bâtiment (bibliothèque)

Comment se déroule le P45 ? :

- Tu fais des choix plusieurs fois pendant l'année. Tes choix seront respectés (si tu coches le bon nombre d'activités) à l'exception des activités "classe"
- L'affichage des activités se fait le mardi après-midi sur les panneaux prévus à cet effet (affichage principal sur les panneaux à côté du restaurant scolaire) + sur itmorlanwelz.ecoleenligne.be ou sur le site www.itmlz.be (cliquez sur école en ligne)

Remédiation

- Peut être demandée par le prof ou le conseil de classe (PIA-PIR)
- Peut être demandée par les parents
- Peut être demandée par l'élève au bureau du P45, via une fiche à mettre dans la boîte aux lettres ou via p45@itmlz.be. (date limite : le jeudi qui précède)
- ⚠ **Veille à bien indiquer la matière précise à revoir.** Si la matière n'est pas spécifiée, la remédiation ne sera pas programmée.

Changement

- Un changement doit rester **exceptionnel** et ne peut se faire que sur base d'un certificat médical et doit être accepté, **via papier jaune signé**, par l'équipe du P45

Charte de l'élève pour le P45

- Choisir des activités différentes pour chaque module (nombre indiqué sur la feuille de choix). Attention, certaines activités (théâtre, tambour, photo, espagnol, …) sont récurrentes c'est à dire qu'elles se déroulent très souvent pendant toute l'année scolaire et d'autres sont payantes (le prix est indiqué sur la feuille de choix à côté de chaque activité)
- Mettre une croix dans la colonne de **GAUCHE** ! (colonne CHOIX)
- Les activités te sont attribuées en fonction de tes choix. Il est donc impératif de bien choisir tes activités, choisir en fonction de tes envies. Attention, si tu veux choisir une activité ou faire une activité avec des amis, tu peux venir t'inscrire une semaine à l'avance.
- Certaines activités (avec ta classe, PMS, théâtre, VISA pour l'emploi, méthode de travail …) sont **obligatoires et priment sur le reste car elles sont organisées par ton professeur pour ta classe ou par le P45.**
- Vérifier l'activité attribuée le mardi après-midi sur les panneaux d'affichage pour prévoir son matériel (maillot, tenue sportive, argent, …). **Si tu es absent le mardi, voir sur itmorlanwelz.ecoleenligne.be ou sur le site www.itmlz.be (cliquez sur école en ligne)**.
- **Apporter le matériel nécessaire le jeudi.** En cas d'oubli, il te sera exceptionnellement prêté une tenue sportive (short et T-shirt, pas de maillot de bain)
- La fin des activités est prévue à 14h30, 15h15, voire 16h ou plus pour les activités en dehors de l'école. Il n'y a pas de récré le jeudi après-midi.
- Tout élève ayant besoin de **remédiation(s)** doit s'adresser personnellement au P45 au plus tard le **jeudi** qui précède. (Boîte aux lettres et documents à compléter à l'extérieur de la plateforme P45) **Plus aucun changement ne sera accepté après l'affichage de la semaine.**
- Les seuls changements encore acceptés se feront sur base d'un certificat médical.

- La présence aux activités est **obligatoire.** Toute absence sera comptabilisée et doit être justifiée.
- Lors de chaque activité (au sein de l'école ou à l'extérieur), le R.O.I. (règlement d'ordre intérieur) est d'application.
- Une étude obligatoire jusqu'à 15h15 est organisée le jeudi après-midi (pas de changement d'atelier accepté) en cas de manquement au règlement.

L'équipe P45 Signature de l'élève

Bon amusement 🙂

Pour nos « grands » élèves du troisième degré …

Tu as une passion, un hobby que tu aurais envie de partager ou de faire découvrir ?
Tu te sens l'âme d'un animateur ?
Tu as envie de partager ton savoir-faire avec des plus jeunes ?

N'hésite pas à contacter Mesdames Berte, Mineur, Verheyden et deviens animateur lors d'un, deux voire trois P45…
P45@itmlz.be
N'aie crainte, on ne te laissera pas seul, tu auras toujours un adulte/professeur encadrant 😉

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Ce règlement, complémentaire au Règlement d'Ordre Intérieur des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française a pour but de faciliter la vie en commun dans le respect de chacun. **Il est adapté à la vie concrète de ton école.**
En t'inscrivant à l'ITM, tu en acceptes, ainsi que tes parents, le R.O.I. Le fait d'être majeur ne t'en dispense pas !

➢ Les heures de cours

Sauf mention explicite et claire, les cours commencent à 8h15. **Ils sont obligatoires.**
A 8h10, un premier coup de sonnette rappelle que tu dois te ranger et dès 8h15, tu es pris en charge par tes professeurs.

En cas d'absence d'un professeur, si tu es élève en 1ère, 2ème, 3ème, 4ème ou 5ème, tu te rends impérativement à l'étude. Si tu es élève en 6ème ou 7ème, tu te rends au réfectoire.
Si tu es élève en 6ème ou 7ème, moyennement autorisation, tu peux quitter l'établissement sur **le temps de midi**. Celui-ci peut être prolongé **si et seulement si** une heure d'étude le précède ou le suit directement (5ème et 7ème heure). **Les retards récurrents seront sanctionnés.**
Les proviseurs et la direction peuvent prendre les décisions de licencier les élèves en cas de circonstances particulières.
Aux 1er et 2e degrés, pas de licenciement si le dernier licenciement au journal de classe n'est pas signé.
Tu peux également te voir retirer l'autorisation de licenciements si la direction estime que des raisons valables le justifient.

➢ Le matériel scolaire

Tu dois toujours être en possession du matériel nécessaire pour suivre les cours (cahiers, fardes, livres, tenue pour l'atelier, tenue de sport, …). **L'absence de ton matériel aux cours entraînera des sanctions disciplinaires ou ton retour au domicile pour te munir des effets scolaires manquants**.

Le journal de classe est le **document officiel**. Tu peux le considérer comme ton passeport scolaire et comme ton agenda. Tu dois toujours l'avoir en ta possession. Il doit être bien tenu et comporter une couverture en bon état, une page de garde complétée et l'horaire donné par l'école. **Un journal de classe mal tenu peut entraîner des sanctions disciplinaires** (ex : suppression du licenciement pour une durée déterminée). Il est le lien privilégié entre tes parents et l'école. Ils doivent le consulter régulièrement et le signer une fois par semaine. Ils y trouveront toutes les informations concernant l'organisation journalière de l'ITM. **Tout membre du personnel a le droit de te demander de lui présenter ton journal de classe. La police locale peut également te le demander pour vérifier si ta présence hors de l'école est justifiée.**

➢ La carte de sortie et le temps de midi.

*Si tu es élève en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème, tu n'es pas autorisé à quitter l'établissement pendant le temps de midi (de 12h15 à 13h00) **même si tu habites à Morlanwelz**.

*Si tu es élève en 5ème, 6ème ou 7ème, tu dois impérativement présenter ta carte de sortie (qui sera également ta carte d'étudiant avec ton numéro de matricule) pour quitter l'établissement sur le temps de midi. Pas de carte de sortie = Pas de sortie. **Cependant, tu peux te voir retirer l'autorisation de sortie si la direction estime que des raisons valables existent, par exemple, en cas de retour tardif l'après-midi.**

Attention : tu ne pourras plus quitter l'établissement après 12h25 ! Par contre, si tu décides de rester manger à l'école, tu devras OBLIGATOIREMENT te rendre au réfectoire et suivre les mêmes règles que les élèves du 2ème degré .

Si tu décides de sortir manger à l'extérieur, tu ne pourras pas réintégrer l'établissement avant 12h50 !

Il est interdit de se faire livrer de la nourriture de l'extérieur sur le temps de midi ni à un autre moment de la journée !

Si tu es élève en 1, 2, 3 et 4ème année, tu recevras une carte d'étudiant. Cette carte est précieuse car s'y trouve ton numéro de matricule dont btu auras besoin à divers moments « clés » de l'année (résultats des délibérations…).

Retards

La ponctualité est de rigueur.

Le matin, dès 8h10, à la première sonnerie, après les récréations et à 13H00, tu te ranges aux emplacements prévus où ton professeur te prendra en charge.

Tes éventuelles arrivées tardives doivent obligatoirement être notées dans le journal de classe par l' éducateur qui se trouve à la loge lors de ton arrivée. Attention, les intercours ne servent qu'au déplacement d'un local à l'autre !

Qu'est-ce qu'un retard ?

Un **retard** est une **arrivée tardive**; c'est-à-dire lorsque tu arrives:

- après 8 h 15
- après 13 h
- au-delà de 5 minutes pour les intercours.

Quand un retard entraîne-t-il une *exclusion du cours*?

- tout retard de 15 minutes et plus en début de journée. A 8h30, tu te rends donc directement à l'étude.
- 5 minutes et + lors des changements de cours
- tout retard de 15 minutes et plus pour la reprise de l'après-midi. A 13h15, tu te rends donc directement à l'étude.

En clair

Une arrivée tardive à 8 h 30 et / ou à 13 h 15 ==) tu te rends directement à l'étude après ton passage à la loge d'entrée.

A partir de 5 minutes aux intercours (13 h 50 par exemple), l'arrivée tardive sera également sanctionnée par une exclusion du cours.

Dans ces cas, tu devras te rendre à l'étude mais avant te rendre chez ton proviseur avec un billet d'exclusion rédigé par ton professeur.

Dans tous les cas, 3 retards injustifiés entraîneront 1 heure de retenue.
A partir de 5 retards, la sanction sera doublée et ainsi de suite …

➢ Absences

Si tu es absent, tu dois remettre un justificatif. Seuls sont acceptés les certificats médicaux, les convocations officielles des administrations publiques, les attestations liées au décès d'un proche. Tout autre motif est laissé à l'appréciation du Directeur ou de son délégué et ce, pour un maximum de 10 demi-jours pour le plein exercice et 10 demi-jours pour le CEFA.

Attention : Absences et interrogations pendant l'année : Après un retour de maladie (CM) ou absence justifiée de manière valide, tu dois impérativement te mettre en rapport avec ton (ou tes) professeur(s) afin de reporter la (ou les) interrogation (s) prévue(s) et que tu n'aurais pas pu présenter en raison de ton absence.

Les certificats médicaux doivent être remis le lendemain du dernier jour d'absence si celle-ci ne dépasse pas trois jours et **au plus tard le quatrième jour**. Les autres justificatifs doivent être remis le **lendemain** de l'absence.

Conformément à la réglementation sur l'obligation scolaire, tout élève mineur qui compte plus de 9 1/2 demi -jours d'absence injustifiée est signalé au Service du Droit à l'instruction (DGEO) afin de permettre à l'administration de faire un suivi.
Attention : A partir de plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au deuxième et troisième degré, l'élève n'a plus droit à la sanction des études pour l'année en cours (c'est-à-dire qu'il ne sera pas délibéré et redoublera donc d'office son année) SAUF décision contraire du conseil de classe.

La comptabilité des absences se fait en ½ journée !
Donc, l'absence injustifiée à 1 période de cours = ½ JOUR d'absence injustifiée.

Important à savoir !
Si tu es majeur et « élève libre », tu pourras faire de l'objet d'une procédure d'exclusion définitive.

Sorties – licenciements

Seuls la direction et le provisorat peuvent autoriser ton licenciement. Le cachet, l'heure et la signature de l'éducateur (accompagnateurs pour les élèves du CEFA) authentifieront le licenciement.

Aucun licenciement ne te sera permis si tu ne possèdes pas un journal de classe en ordre.

Respect de soi, des autres et de son environnement

Une école est un lieu de vie en communauté. Tu dois donc respecter l'environemment, les autres personnes et ce qu'elles possèdent. **La violence verbale, la violence physique, le racket, le vandalisme sont des délits.** En plus d'une sanction interne, des poursuites pénales pourront être engagées soit par les victimes, soit par l'établissement, puisque sa responsabilité est engagée. En outre, toute dégradation entraîne une prise en charge du coût financier et la remise en état des biens dégradés.

Langage, tenues vestimentaires et objets précieux

Tu dois avoir un langage et une tenue vestimentaire corrects, ce qui implique que tes vêtements ne peuvent contenir de message de nature à choquer ou provoquer. Ceux-ci seront alors jugés non conformes aux valeurs défendues par la Communauté française**. Les trainings, les shorts de sport ou trop courts, les mini-jupes et les « crop tops » et les brassières au dessus du nombril sont interdits**. Les bermudas sont autorisés pour autant qu'ils soient en toile ou en jeans.

Pour des raisons de sécurité, le **« piercing » pointu** est interdit.

Le port d'un couvre-chef (casquette, bonnet, capuche …) est interdit dans l'enceinte de l'établissement, y compris cours, préaux.

Nous te conseillons de ne pas venir à l'école avec des objets de valeur (IPad, GSM, vêtements de marque, bijoux, …). **La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un de ces objets.**

Interdictions

Il est interdit par la loi de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'I.T.M., y compris dans la cour. La cigarette électronique (ou tout objet assimilé) est également interdite.

Il est aussi interdit par la loi de se présenter dans l'établissement en possession de tout objet dangereux ou pouvant être considéré comme une arme.

Il est interdit de boire ou manger en classe ou à l'étude.

Il est interdit de se faire livrer de la nourriture de l'extérieur sur le temps de midi ni à un autre moment de la journée !

Il est interdit de garer ton scooter (ou autre véhicule motorisé ou non) dans l'espace près de la grille d'entrée. Les véhicules qui s'y trouveraient seraient évacués.

Il t'est interdit de te rendre dans un local sans être accompagné d'un professeur.

Il t'est interdit d'utiliser des GSM en classe sous peine d'une confiscation pour une durée déterminée. Les appareils ne seront rendus qu'en fin de journée.

Pour les élèves du premier degré, le GSM doit rester dans le cartable même pendant les récréations et les repas. En cas de non-respect, le GSM sera confisqué et rendu en fin de journée.

Tu ne peux en aucun cas afficher, au sein de l'école, un ou des signes distinctifs d'appartenance politique, religieuse ou philosophique.

Mesures disciplinaires

Seuls le Provisorat et la Direction sont habilités à administrer des sanctions.

Si tu ne respectes pas les quelques règles de vie en communauté, tu t'exposes à des sanctions : réprimande, avertissement, retenue, suppression de la carte de sortie, suppression du licenciement, travail d'intérêt général, renvoi partiel ou renvoi définitif. **Toute sanction non effectuée sera doublée.**

Attention, à partir de 12 ½ jours de renvoi, une procédure d'exclusion définitive sera entamée.

La circulaire n° 2327 du 2 juin 2008 prévoit l'insertion suivante dans le R.O.I. :

<u>Faits graves commis par un élève</u>

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue à l'article 1.7.9-4 1er Paragraphe , article 8° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03.05.2019:

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- *tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours ;*

- *le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*

- *le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*

- *tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;*

- *toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre ce certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures ;*

- *l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant ;*

- *l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci ;*

- *l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;*

REMARQUES :

« ***Est strictement prohibée l'introduction, la détention ou la consommation dans l'enceinte ou à proximité de l'établissement ou pendant l'activité scolaire intra ou extra-muros :***

- *de toute substance généralement quelconque susceptible d'altérer le discernement ou la capacité des élèves à suivre les cours.*

Ceci concerne aussi bien les substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances (ex : Cannabis,), que celles qui ne le sont pas (ex : CBD, alcool, détergents, ...) ;

- *de tout médicament ou substance censé avoir un caractère thérapeutique sans que ce médicament ou cette substance ait été prescrite par un médecin et qu'il ait attesté par écrit de la nécessité de la détenir ou la consommer dans les circonstances de l'espèce. Le certificat doit être présenté à l'établissement au plus tard au moment de l'introduction de la substance concernée dans l'établissement.*

Lorsqu'un médicament ou une substance censée avoir un caractère thérapeutique fait l'objet d'un prescrit médical, est strictement prohibée toute autre utilisation de cette substance et, notamment, toute transmission de celle-ci à une tierce personne ».

1. *Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :*

   - *la détention ou l'usage d'une arme ;*

   Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

   L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médicosocial, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

   Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

   Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

➢ Règlement d'atelier

- **Ta tenue vestimentaire et tes chaussures de sécurité**, lorsque celles-ci sont requises, sont obligatoires. Une « armoire vestiaire » sera mise à ta disposition.
- Au **vestiaire**, tu revêtiras l'équipement de travail adapté à ta spécialité. Dès le premier cours, ton professeur de travaux pratiques indiquera dans ton journal de classe la composition exacte de celui-ci et précisera l'outillage à acquérir. Un délai de deux semaines est accordé pour s'équiper. **Passé ce délai, tu ne seras plus accepté à l'atelier. Tu devras aller voir ton chef d'atelier.**

  En cas d'oubli, le chef d'atelier se réserve le droit d'appeler les parents en leur demandant de leur apporter le matériel manquant. L'élève ne pourra réintégrer les cours / ateliers qu'une fois en ordre de matériel, de tenue ou d'équipement de sécurité. Si cela n'est pas possible, l'élève devra se rendre à l'étude avec un billet d'exclusion et du travail.
- **L'accès aux ateliers** t'est interdit si tu n'es pas accompagné d'un professeur.
- **L'utilisation des machines** doit se faire sous la conduite du professeur responsable.
- **Tu dois te conformer à toutes les instructions verbales ou écrites** qui te sont données par les professeurs.
- Tu dois te conformer aux **pictogrammes** installés près des machines.
- Il t'est **strictement interdit de travailler sur une machine sans utiliser des protections individuelles** éventuellement nécessaires (lunettes, gants, écrans, casque, tablier, chaussures de sécurité, …).
- Il t'est interdit d'utiliser des machines pour lesquelles tu n'es pas formé.
- Il t'est strictement interdit de jouer ou d'interférer dans les travaux de tes condisciples.
- Tes vêtements et tes équipements de protection individuelle seront entretenus régulièrement.
- Tu dois participer à **l'entretien et au nettoyage des équipements** mis à ta disposition. Lorsqu'un matériel t'est attribué, tu dois le tenir en parfait état.
- Après chaque séance de travaux pratiques, tu es tenu de **ranger le matériel et de nettoyer ton poste de travail**. Une fois par semaine, tu dois faire un nettoyage général de l'atelier sous la direction de ton professeur.
- Tu es tenu de signaler toute anomalie que tu pourrais constater.
- Tu dois respecter les conditions d'hygiène à la fin de chaque cours pratique.
- Si tu te rends coupable de détériorations volontaires, tu seras pécuniairement responsable. En clair : qui casse paie !

- Toute fabrication, autre que celles prévues par ton professeur, est formellement interdite.
- Tu ne peux pas t'absenter ou quitter l'atelier avant la fin du cours sans l'autorisation du responsable.
- Tu es tenu de prendre connaissance des consignes qui sont affichées dans chaque atelier concernant les mesures à prendre en cas d'incendie. Tu dois te conformer aux directives qui y sont mentionnées.

Si un accident survient, il faut en informer immédiatement le responsable d'atelier ou le professeur avec lequel tu travailles.

Si tu as des questions, l'équipe éducative se fera un plaisir d'y répondre.

Bonne année scolaire !